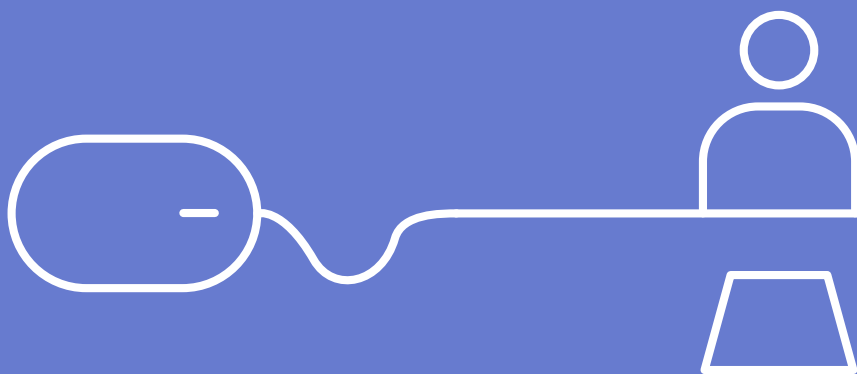
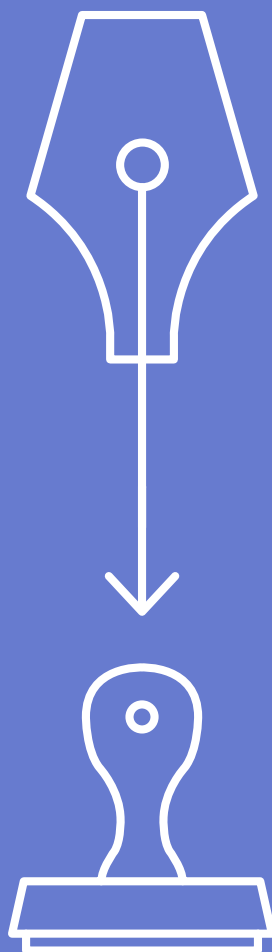


**CQP, titre,
diplôme,
habilitation...**
**Objectif
certifications!**
Guide pratique
—
Employeurs

Fafiec → Atlas

1^{er} avril > 31 décembre 2019 au plus tard
Le Fafiec reste votre interlocuteur
pour le compte de l'Opco Atlas

4GIR



Certification : de quoi s'agit-il ?

Les certifications professionnelles, il y en a plusieurs sortes :

- des diplômes et des titres à finalité professionnelle (créés et délivrés par l'État ou un organisme certificateur) : CAP, baccalauréat, master, titre professionnel, Diplôme Universitaire (DU)... Les diplômes et titres reconnus officiellement sont enregistrés dans un répertoire national : le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) conçus par les partenaires sociaux d'une branche et qui peuvent être enregistrés – à la demande de la branche concernée – au RNCP ou dans le « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RS ou RSCH, nouveau répertoire qui remplace l'inventaire de la CNCP depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- des certifications ou habilitations enregistrées dans le « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RS ou RSCH).

Plus d'infos

→ **Consultez la fiche** « Les mots de la certification (définitions) » et la fiche « Portrait de certifications »

Certifications professionnelles

Exemples

Diplôme, titre à finalité professionnelle, CQP

→ **Certification attestant des capacités à exercer un métier**

créée par l'Etat, un organisme certificateur (privé ou public) ou une branche professionnelle

- diplôme délivré au nom de l'Etat (bac professionnel, licence...)
- titres délivrés par un ministère ou un organisme de formation : CCI, grandes écoles...
- l'un des 8 CQP proposés par la branche : Administrateur de bases de données (ABD), Administrateur systèmes et réseaux (ASR), Architecte technique (ARTECH), Développeur nouvelles technologies (DNT), BIM Modeleur (BM), Concepteur en Ingénierie de restauration (CIR), Manager de la Sécurité et des Risques de l'Information (MSRI), Géomaticien (GEOM).

Plus d'infos : <https://moncqp.fafiec.fr>

Certificats, habilitations

→ **Certification attestant de la maîtrise de compétences obligatoires pour l'exercice d'une activité professionnelle, d'une maîtrise professionnelle demandée sur le marché de l'emploi ou de compétences d'utilité économique et sociale** créée et délivrée par un organisme public ou privé.

- Réglementation (habilitation électrique...)
- Conduite en sécurité (CACES...)
- Langues (Test Bulats...)
- Informatique (Cisco, certification Microsoft, SAP...)

Pour votre entreprise : des atouts essentiels !

Savez-vous que plus les salariés ont accès à des certifications professionnelles (diplôme, CQP, titre, habilitation...), plus ils gagnent en professionnalisme et en compétences ? À la clé, des **avantages partagés** :

→ Pour l'entreprise

- accompagner les projets de l'entreprise (réorganisation, nouveau marché, innovation...)
- élever le niveau de compétences et de maîtrise des équipes, et gagner en qualité de production
- favoriser l'évolution et la sécurisation professionnelles du salarié, gérer efficacement son parcours, en vue notamment de l'état des lieux du parcours professionnel à réaliser tous les 6 ans dans le cadre de l'entretien professionnel
- bénéficier de financements optimisés de l'Opco
- être en capacité d'évaluer l'investissement formation
- agir sur les différents facteurs de la qualité de vie au travail : motivation, engagement, reconnaissance, santé...

→ Pour le salarié

- monter en compétences et enrichir ses pratiques
- être reconnu, professionnellement et socialement
- progresser en développant et valorisant ses savoirs et savoir-faire
- agir sur son parcours professionnel et être en capacité d'exercer de nouvelles responsabilités, de changer de fonction, d'emploi ou de métier
- gagner en confiance, en aisance et en efficacité
- développer son autonomie
- préparer son avenir professionnel

Plus d'infos

→ Voir le guide pratique
« L'entretien professionnel »

Et vis-à-vis des partenaires de l'entreprise ?

Favoriser l'acquisition de certifications professionnelles par les collaborateurs est nécessairement un signal positif :

Représentants du personnel

- afficher une politique sociale proactive
- valoriser la démarche responsable de l'entreprise (sécurisation des parcours professionnels...)

Managers

- donner les moyens d'une gestion optimisée des parcours professionnels
- accompagner l'évolution des métiers

Futurs salariés

- renforcer l'attractivité de l'entreprise
- élargir les opportunités d'embauche de personnes compétentes et motivées

Clients, fournisseurs

- rassurer sur les compétences de vos équipes et la qualité des produits ou services proposés
- se démarquer de la concurrence

Associés, investisseurs

- démontrer les capacités d'adaptation et développement de l'entreprise
- répondre à des appels d'offre, s'engager dans une démarche qualité, repositionner l'activité...

Cadre juridique

→ Code du travail :

- certification professionnelle : articles L 6113-1 et suivants
- compte personnel de formation : article L 6323-6 et suivants
- reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) article L 6324-1 et suivants
- contrat de professionnalisation : article L 6325-1 et suivants
- contrat d'apprentissage : article L 6221-1 et suivants
- blocs de compétences : article L 6323-6

→ Conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : décret n°2018-1172 du 18 décembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) et arrêté du 4 janvier 2019 (JO du 15 janvier 2019)

→ Cadre national des certifications professionnelles : décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 et arrêté du 8 janvier 2018 (JO du 9 janvier 2019)

→ Socle de connaissances et de compétences professionnelles : arrêté du 19 février 2019 (JO du 26 février 2019)

→ Commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle : décret n°2018-1230 du 24 décembre 2018 (JO du 26 décembre 2018)

Zoom**L'engagement de la branche**

→ La branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études, du conseil et des métiers de l'événement déploie depuis près de 20 ans une politique de certification adaptée. Objectif : accompagner les entreprises dans l'évolution de leurs métiers, sur des sujets innovants ou identifiés comme particulièrement stratégiques.

→ À la clé une offre de certifications sur-mesure :

- huit CQP propres aux métiers de la branche. Plus d'infos :

<https://moncqp.fafiec.fr>,

– des parcours de formation certifiants prenant notamment appui sur les Actions Collectives Nationales (ACN).

Plus d'informations : plateforme-actions-collectives.fafiec.fr/

– des certifications et des habilitations enregistrées au RNCP et au RS (ou RSCH), portant sur les métiers de la branche,

– une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences des salariés de la branche, FafieCertif, sur la thématique du Management de projet (7 certifications disponibles, combinables en 5 parcours certifiants).

Sachez-le! Vous avez des propositions ou des besoins en matière de certifications professionnelles (modification, création...)? Vous pouvez contacter votre organisation professionnelle afin de faire remonter vos demandes auprès de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche.

→ Des financements accordés par l'Opco dans le cadre de plusieurs dispositifs : CPF, contrat de professionnalisation, reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) et plan de développement des compétences.

Qui est concerné ?

De la TPE/PME à la grande société, les certifications professionnelles concernent toutes les entreprises.

À vous de choisir les certifications professionnelles qui vous conviennent, en fonction de vos objectifs, de vos besoins, de ceux de vos salariés, et du dispositif que vous souhaitez mobiliser (reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), VAE, plan de développement des compétences... voir page 9).

Côté salariés, là aussi, pas de limite : tout salarié en poste peut préparer une certification professionnelle.

Seule condition : son adhésion à la démarche. Profitez de l'entretien professionnel pour échanger sur les avantages (partagés) d'obtenir un diplôme, un CQP..., puis choisissez la certification adaptée et le moyen approprié pour l'acquérir : par la formation (dans le cadre du CPF, d'une reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), du plan de développement des compétences...) ou – si le salarié remplit les conditions de durée d'expérience – par la VAE (voir page 9).

Dans tous les cas, encouragez et accompagnez le salarié qui prépare une certification : c'est une étape importante de son parcours professionnel, un marqueur d'investissement et de motivation, et un élément-clé de son employabilité.

Plus d'infos

→ **Consultez la fiche** « Portrait de certifications »

→ **L'Opco met à la disposition des salariés un guide pratique** « Diplôme, titre, CQP, habilitation... Comment obtenir une certification professionnelle »

Zoom

Salariés en contrat en alternance : des certifications ciblées

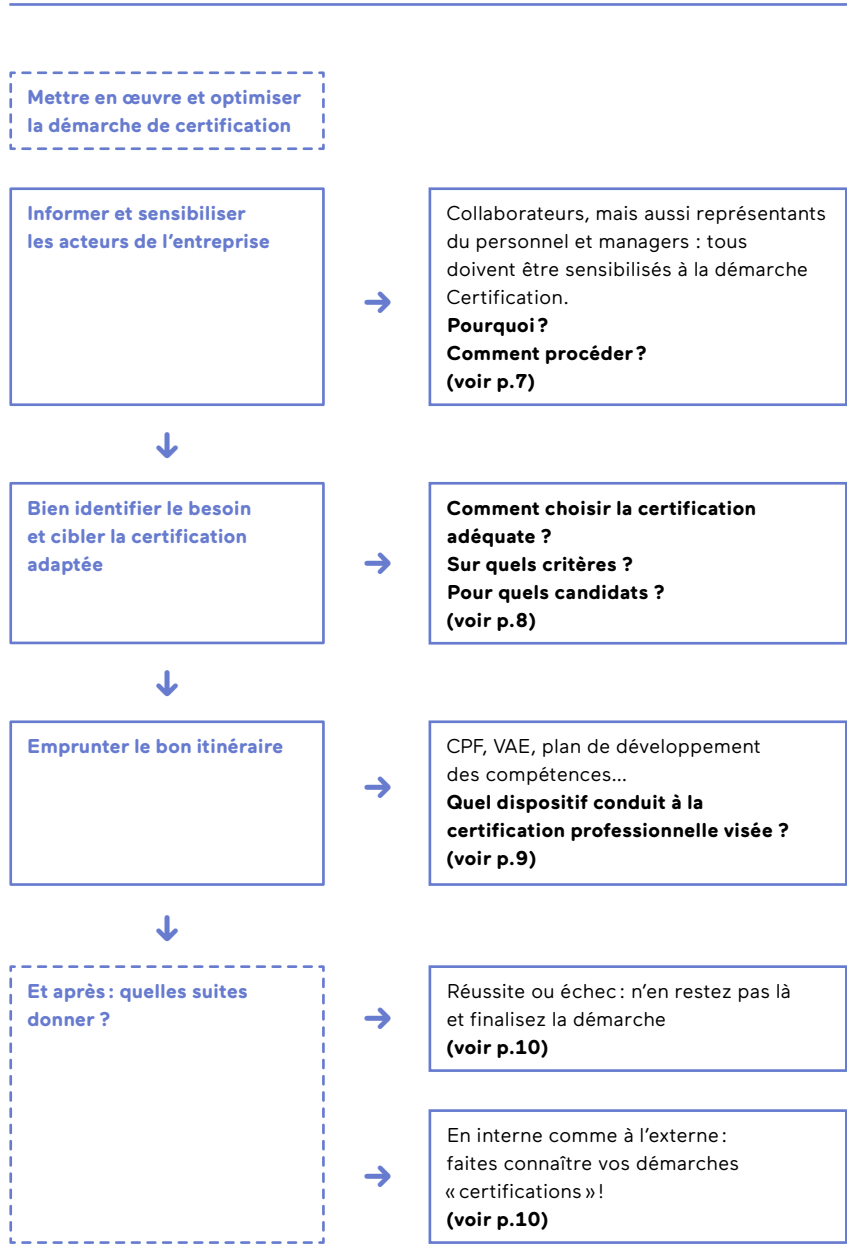
Recruté dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le salarié prépare nécessairement une certification professionnelle qui peut être :

- un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un CQP inscrit au RNCP (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),
- un CQP non inscrit au RNCP (contrat de professionnalisation).

→ **À noter** : le contrat de professionnalisation peut également conduire non pas à une certification, mais à une qualification reconnue dans la classification d'une convention collective nationale.

→ **En savoir + :** www.fafiec.fr

Obtenir une certification professionnelle, étapes essentielles



Mettre en œuvre et optimiser la démarche certification

Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise

Managers de proximité, salariés, représentants du personnel : au-delà de la direction ou du service en charge des ressources humaines, chacun doit être sensibilisé aux enjeux et aux atouts de la certification professionnelle.

Informer, sensibiliser...	Les salariés	Les managers de proximité	Les représentants du personnel
Pour quoi faire ?	<ul style="list-style-type: none"> → susciter les candidatures → favoriser le soutien des équipes vis-à-vis d'un collègue candidat à une certification professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> → les impliquer dans le repérage et la mobilisation des salariés concernés, en particulier à l'occasion de l'entretien professionnel → les faire participer à l'identification de la certification adaptée → favoriser la prise en compte de la démarche certification dans le management au quotidien (organisation du travail...) 	<ul style="list-style-type: none"> → les mettre en capacité d'informer les salariés sur l'intérêt et les moyens d'obtenir une certification professionnelle → faire remonter les suggestions, les attentes, les propositions permettant de faire des choix pertinents : salariés à prioriser, certifications à cibler...
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> → outiller l'entretien professionnel (grille de préparation à l'entretien professionnel mentionnant les certifications obtenues, celles souhaitées, les projets d'utilisation du CPF...) → mettre à disposition les ressources de l'Opco : <ul style="list-style-type: none"> • guide pratique « Diplôme, titre, CQP, habilitation... Comment obtenir une certification » à destination des salariés • guide pratique « Compte personnel de formation » à destination des salariés • guide pratique « Validation des acquis de l'expérience » à destination des salariés • www.fafiec.fr, espace salariés / « Valider et certifier vos compétences » 	<ul style="list-style-type: none"> → communiquer sur la politique de l'entreprise en matière de certification, les résultats attendus sur l'activité de l'entreprise, le parcours professionnel des collaborateurs... → outiller les entretiens professionnels (information sur les dispositifs certifiants : CPF..., grille de diagnostic des besoins en certification et de recueil des souhaits des salariés...) → mettre à disposition les ressources de l'Opco : <ul style="list-style-type: none"> • guide pratique « Diplôme, titre, CQP, habilitation... Comment obtenir une certification » à destination des salariés • guide pratique « Compte personnel de formation » à destination des salariés • guide pratique « Validation des acquis de l'expérience » à destination des salariés • www.fafiec.fr, espace salariés / « Valider et certifier vos compétences » • www.fafiec.fr, espace OPIIEC / « Les référentiels des métiers de la branche » 	<ul style="list-style-type: none"> → inscrire le thème de la certification professionnelle à l'ordre du jour de réunions programmées avec les représentants du personnel → mettre à disposition les ressources de l'Opco : <ul style="list-style-type: none"> • guide pratique « Diplôme, titre, CQP, habilitation... Comment obtenir une certification » à destination des salariés • guide pratique « Compte personnel de formation » à destination des salariés • guide pratique « Validation des acquis de l'expérience » à destination des salariés • www.fafiec.fr, espace salariés / « Valider et certifier vos compétences » • www.fafiec.fr, espace OPIIEC / « Les référentiels des métiers de la branche »

Bien identifier le besoin et cibler la certification adaptée

→ Identifier le besoin

Autrement dit répondre à la question « À quoi va servir la certification ? » :

- faire monter en compétences des salariés dans un métier de la branche ? Les spécialiser sur une activité ?
- favoriser les promotions et les évolutions de carrière ?
- accompagner une mobilité ? Une reconversion (dans l'entreprise, hors de l'entreprise...) ?
- se mettre en conformité avec la réglementation (en matière de sécurité par exemple)... ?

→ S'informer sur les certifications existantes et les modalités d'obtention (durée et lieu des formations...)

C'est repérer la ou les certification(s) adéquate(s) en fonction des critères suivants :

- certifications propres à la branche (CQP) ou transversales (communes à des fonctions et/ou à des métiers : diplômes généralistes, certifications inscrites au RS ou RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations))
- éligibilité au CPF
- éligibilité à la VAE (uniquement pour les certifications inscrites au RNCP)
 - **À vérifier sur :** www.cncp.gouv.fr/repertoire
- offre de formation disponible à proximité
 - **À vérifier sur le site Offre info :** www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html
- durée et modalité de mise en œuvre des formations préparant à la certification (longue, courte, à distance, accessible par blocs de compétences...)?

→ Opter pour la certification la plus pertinente

C'est choisir la certification adaptée aux objectifs de l'entreprise et aux profil/besoins du salarié en tenant compte de différents critères :

- niveau du salarié (sans qualification, déjà diplômé...),
- parcours professionnel (débutant, senior dans le domaine visé par la certification...),
- niveau de certification souhaité : de 1 (maîtrise des savoirs de base) à 8 (doctorat), selon le nouveau cadre national des certifications professionnelles mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Plus d'infos

→ **Consultez les fiches** « Portrait de certifications » et « Comment trouver une certification (et la formation qui y conduit) »

Zoom

L'entretien professionnel et le bilan de compétences : deux outils pour préparer la démarche compétences et repérer les bons candidats :

→ Utilisez l'entretien professionnel pour identifier les candidats potentiels, les informer sur les enjeux (reconnaissance des savoir-faire, dynamisation de leur parcours professionnel, perspectives d'évolution...) et les modalités d'accès à la certification, répondre à leurs interrogations et les inciter à s'engager dans la démarche.

Un salarié vous présente un projet de certification ? C'est bon signe : il est déjà intéressé, motivé et prêt à s'investir. Etudiez son projet. Si nécessaire, faites-le évoluer ensemble pour que chacun – entreprise et salarié – y trouve son compte.

→ Recourir à une prestation de bilan de compétences ? Bonne idée ! Elle permet aux salariés d'analyser leurs compétences et motivations, point de départ de la définition d'un projet réaliste et réalisable. Choix de la certification et du moyen à mobiliser (formation ou VAE) : le bilan de compétences est une excellente aide à la décision.

→ **Consultez les guides pratiques** « L'entretien professionnel » et « Prendre en main son évolution professionnelle : les clés pour avancer »

→ **En savoir +** www.fafiec.fr

Emprunter le bon itinéraire : formation ou VAE

Vous avez choisi → Dispositif mobilisable ↓	Une certification inscrite au RNCP (diplôme, titre, CQP)	Un CQP non inscrit au RNCP	Une certification ou une habilitation enregistrée au RS (ou RSCH)	Une autre certification
CPF	Oui, si : <ul style="list-style-type: none"> – la certification est éligible au CPF → À vérifier sur www.moncompteactivite.gouv.fr – le salarié accepte de mobiliser son CPF 			
Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	Oui, si le salarié fait partie des publics ciblés par le dispositif (en CDI ou CUI-CDD avec un certain niveau de qualification) → À vérifier sur www.fafiec.fr			
VAE	Oui, si : <ul style="list-style-type: none"> – le salarié remplit les conditions (1 an d'expérience minimum en lien avec la certification) – le règlement de la certification prévoit son accès par la VAE À vérifier sur www.cncp.gouv.fr/repertoire 			
Plan de développement des compétences	Oui, sans condition. Avec financement possible de l'Opco selon les critères en vigueur. À vérifier sur www.fafiec.fr			

Plus d'infos

→ Consultez la fiche « Les dispositifs d'accès à la certification »

Et après : quelles suites ?

Finaliser la démarche

Le salarié a obtenu la certification visée ? Valoriser sa réussite c'est reconnaître son effort et son succès, et démontrer que l'entreprise s'implique jusqu'au bout dans la démarche.

Comment procéder ? Plusieurs possibilités :

- rendre la nouvelle publique : « news » publiée dans le journal interne ou sur l'intranet de l'entreprise, organisation d'un moment de convivialité (« pot »...)...
- confier de nouvelles missions, responsabilités ou projets au salarié,
- attribuer un nouveau positionnement dans la grille de classification de la convention collective, accorder une prime...

Le salarié n'a pas obtenu la certification ou n'en a acquis qu'une partie ? N'en restez pas là et faites le point avec lui. Les raisons de l'échec peuvent être multiples : choix inapproprié de la certification, insuffisance de l'accompagnement, incident étranger à la volonté du salarié (maladie, défaillance de l'organisme de formation...). Envisagez ensemble des solutions correctrices : nouvelle formation, mise en place d'un tutorat...

Valoriser la démarche de l'entreprise

Bien communiquer en interne sur les démarches de certification mises en œuvre dans l'entreprise présente plusieurs avantages : c'est d'abord un moyen de faire connaître les atouts de la certification, un message fort d'encouragement envoyé aux salariés intéressés, un levier d'action sur le climat social, une façon d'afficher le sens de la responsabilité sociale de l'entreprise...

À l'externe – auprès des clients, des pouvoirs publics, du service public de l'emploi (Pôle emploi...), des cabinets de recrutement... – n'hésitez pas à mettre en avant vos actions en faveur de la certification des salariés, les résultats obtenus, votre savoir-faire en la matière... : vous valorisez ainsi l'image de l'entreprise et renforcez son attractivité.

Zoom

Le moment clé : l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est l'occasion de faire le point avec le salarié sur les suites à donner à la démarche de certification (valorisation, nouveau positionnement dans l'entreprise, utilisation des savoir-faire acquis...). Mais attention, si le prochain entretien professionnel doit avoir lieu à une échéance trop lointaine (plusieurs mois après la fin des épreuves d'évaluation), n'hésitez pas à organiser un entretien intermédiaire dédié à la démarche de certification. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'établir le compte-rendu de l'entretien : la réalisation du bilan du parcours professionnel du salarié, obligatoire tous les 6 ans, en sera facilitée !

→ **Consultez le guide pratique**

« L'entretien professionnel »

Fiche ①



Les mots de la certification (Définitions)

Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle

Créée par les partenaires sociaux en décembre 2018, cette association est depuis le 26 février 2019 officiellement propriétaire des droits de propriété du socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) et du module complémentaire relatif aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail (CléA numérique), détenus jusque là par le Copanef (disparu début 2019).

Cette association représente les partenaires sociaux dans leur rôle de proposition sur les évolutions et la définition des modalités de délivrance de chacune de ces certifications.

Bloc de compétences

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.

Le découpage des certifications professionnelles en blocs de compétences est incontournable : la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation figure parmi les critères d'examen des demandes d'enregistrement dans le RNCP.

Une certification professionnelle peut ainsi être obtenue progressivement, bloc par bloc, selon le rythme de chaque personne.

A noter : les certifications et habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique (RS ou RSCH) peuvent faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

Certificateur (ministère ou organisme certificateur)

Terme générique désignant l'autorité délivrant la certification.

Les ministères, les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement des certifications professionnelles enregistrées au RNCP et des certifications et habilitations enregistrées au RSCH sont dénommés ministères et organismes certificateurs.

CléA/ Socle de connaissances et de compétences

Le socle de connaissances et de compétences est constitué de l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. Il couvre sept domaines :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;

...

- 5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- 6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- 7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Le socle de connaissances et de compétences et le module complémentaire (usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail) font chacun l'objet d'une certification sur proposition des organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel.

Chacune de ces certifications s'appuie sur :

- un référentiel qui précise les connaissances et les compétences attendues ;
- un référentiel d'évaluation qui détermine les modalités d'évaluation des acquis et prévoit les principes directeurs permettant une mise en perspective pour prendre en compte les spécificités des différents secteurs d'activité professionnelle.

Ces certifications sont enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS ou RSCH).

Leurs modalités de délivrance sont définies par les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel, représentées par l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle.

À ce socle, peuvent être ajoutés :

- un module complémentaire ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail (au-delà de l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique du socle). Son objectif : permettre l'acquisition et l'exploitation de l'information, la prise en compte des principes de la sécurité numérique et la gestion collaborative des projets ;
- des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification. Ces modules sont définis par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle, sur proposition de l'Association des régions de France.

→ **En savoir plus :** www.certificat-clea.fr

**Commission
de la Certification
Professionnelle
(France compétences)**

*Remplace la CNCP
(Commission Nationale
de la Certification
Professionnelle) depuis
le 1^{er} janvier 2019.*

La Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle est chargée d'établir et garantir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie. Elle effectue un travail d'enregistrement, de mise à jour et de lisibilité des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations (RS ou RSCH).

Parmi ses missions :

- contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée par les ministères et organismes certificateurs pour l'intitulé des certifications professionnelles, les activités qu'elles visent et les compétences qu'elles attestent ;
- veiller à la qualité de l'information, à destination des personnes et des entreprises, relative aux certifications professionnelles (RNCP), certifications et habilitations (RS ou RSCH) et aux certifications reconnues dans les Etats membres de l'UE ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- contribuer aux travaux internationaux sur la qualité des certifications.

→ **Plus d'informations :** <https://www.francecompetences.fr>

CPC – Commission Professionnelle Consultative

Des commissions professionnelles consultatives ministérielles peuvent être créées, auprès d'un ou de plusieurs ministres certificateurs, selon un périmètre qui permet une analyse des diplômes et titres à finalité professionnelle cohérente en matière d'activité professionnelle et d'organisation économique. Tripartites, elles sont composées, aux côtés de représentants de l'Etat, au moins pour moitié de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.

Leur rôle: émettre des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences. Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes.

Les CPC sont composées de membres nommés pour une durée maximale de cinq ans par arrêté du ou des ministres auprès desquels elles sont instituées:

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective;
- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective;
- deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles, soit par les employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels de la commission professionnelle consultative concernée;
- six représentants de l'État désignés par les ministres intéressés, dont au moins: un représentant du ministre chargé de la formation professionnelle, un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- cinq membres associés n'ayant pas voix délibérative, représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi, désignés par le ministre ou les ministres auprès desquels la commission est instituée.

À noter: les diplômes de l'enseignement supérieur (grades et titres universitaires, certificats et diplômes délivrés par les écoles publiques d'enseignement technologique supérieur et par les écoles supérieures de commerce, certificats d'études et diplômes délivrés par les écoles techniques privées reconnues par l'Etat) font l'objet d'une concertation spécifique, selon des modalités fixées par voie réglementaire, avec les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.

CPNEFP – Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Constituée des partenaires sociaux représentatifs dans la branche professionnelle, la CPNEFP est à l'initiative de la création des CQP. Elle figure ainsi parmi les organismes certificateurs.

CQP - Certificat de**Qualification Professionnelle**

Les certificats de qualification professionnelle sont établis par une ou plusieurs Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branche. Ils peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement au RNCP ou au Répertoire Spécifique (RS ou RSCH).

La branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études, du conseil et des métiers de l'événement propose aujourd'hui huit CQP afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises et salariés du secteur :

- Administrateur de Bases de Données (ABD),
- Administrateur Systèmes et Réseaux (ASR),
- ARchitecte TECHnique (ARTECH),
- Développeur Nouvelles Technologies (DNT),
- Concepteur en Ingénierie de Restauration (CIR),
- BIM Modeleur (BM),
- Manager de la Sécurité et des Risques de l'Information (MSRI),
- GÉOMaticien (GEOM).

→ **En savoir plus :** <https://moncqp.fafiec.fr>

CQPI - Certificat de**Qualification Professionnelle Interbranches**

Certification créée par différentes branches professionnelles et dont l'objectif est de faire reconnaître des compétences transversales à des métiers communs aux branches concernées.

France compétences

Agence nationale publique créée par la « Loi Avenir » de septembre 2018, France compétences est née le 1^{er} janvier 2019. Elle est notamment chargée de l'élaboration du RNCP et du RSCH, mission jusque là assurée par la CNCP.

→ **Plus d'informations :** www.francecompetences.fr

Enregistrement au RNCP

Les certifications professionnelles font l'objet d'un enregistrement dans le RNCP.

Les durées et modalités d'enregistrement au RNCP diffèrent selon la nature des certifications professionnelles :

- diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État : enregistrement de droit pour une durée de cinq ans, après avis des CPC ministérielles compétentes ;
 - diplômes de l'enseignement supérieur : enregistrement de droit pour une durée de cinq ans, après une concertation spécifique avec les partenaires sociaux ;
 - autres diplômes et titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : enregistrement pour une durée maximale de cinq ans, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle ;
 - certifications professionnelles relatives à des « métiers et compétences considérées comme particulièrement en évolution ou en émergence » par la commission de la certification professionnelle de France compétences : enregistrement pour une durée maximale de trois ans (conditions simplifiées).
- ...

...

Une **procédure dématérialisée** pour les demandes d'enregistrement est mise en place depuis début 2019: <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp>

Le lancement de cette téléprocédure constitue la 1^{ère} étape de la démarche de modernisation et de refonte du système de certification français. Elle doit être suivie par la publication, mi 2019, d'un nouveau site public conçu pour être plus ergonomique et plus fonctionnel. L'objectif visé: rendre davantage accessible et lisible l'offre de certifications.

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications professionnelles dans le RNCP sont examinées selon les critères suivants :

- 1.** L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- 2.** L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- 3.** La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 4.** La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5.** La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6.** La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- 7.** La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8.** Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
- 9.** Le cas échéant, les modalités d'association des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Après instruction de la demande, le directeur général de France compétences prononce l'enregistrement par décision publiée au Journal officiel de la République française et mise en ligne sur le site internet de France compétences (www.francecompetences.fr).

**Enregistrement
au Répertoire Spécifique
des Certifications ou
Habitations (RS ou RSCH)**
*(remplace l'inventaire de la
CNCP depuis janvier 2019)*

Les certifications ou habilitations font l'objet d'un enregistrement dans le RSCH. Elles sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Une **procédure dématérialisée** pour les demandes d'enregistrement est mise en place depuis début 2019: <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp>

Le lancement de cette téléprocédure constitue la 1^{re} étape de la démarche de modernisation et de refonte du système de certification français. Elle doit être suivie par la publication, mi 2019, d'un nouveau site public conçu pour être plus ergonomique et plus fonctionnel. L'objectif visé: rendre davantage accessible et lisible l'offre de certifications.

...

...

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations au RS (ou RSCH) sont examinées selon les critères suivants :

- 1.** L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- 2.** La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 3.** La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 4.** La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- 5.** Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ;
- 6.** Le cas échéant, les modalités d'association des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Après instruction de la demande, le directeur général de France compétences prononce l'enregistrement par décision publiée au Journal officiel de la République française et mise en ligne sur le site internet de France compétences (www.francecompetences.fr).

Inventaire

Voir RSCH : Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (remplace l'inventaire de la CNCP depuis janvier 2019)

Niveau

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. La classification par niveau de qualification est établie selon un cadre national des certifications défini qui détermine les critères de gradation des compétences au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne. Le cadre national des certifications professionnelles mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » définit huit niveaux de qualification associés à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles :

- **Niveau 1** : maîtrise des savoirs de base ;
- **Niveau 2** : capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré (niveau restreint d'autonomie) ;
- **Niveau 3** : capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base dans un contexte connu, capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances (ex. de diplôme : CAP, BEP - ex niveau V) ;
- **Niveau 4** : capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités (ex. de diplôme : Baccalauréat, BT, BP - ex niveau IV) ;
- **Niveau 5** : capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes (ex. de diplôme : BTS, DUT- ancien niveau III) ;

...

...

- **Niveau 6** : capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser (ex. de diplôme : licence, licence professionnelle – ancien niveau II) ;
- **Niveau 7** : capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité (ex. de diplôme : master – ancien niveau I) ;
- **Niveau 8** : capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation (ex de diplôme : doctorat – ancien niveau I).

Qualification professionnelle

Ensemble des connaissances, aptitudes et expériences requises pour l'exercice d'un emploi. La notion de qualification professionnelle peut se rapporter à un poste (qualification définie dans les classifications d'une convention collective) et/ou à une personne (qualification attribuée par le contrat de travail).

La certification rend visible et repérable la qualification professionnelle d'un individu.

→ **À noter** : une formation qualifiante n'est pas nécessairement certifiante (autrement dit, elle ne conduit pas obligatoirement à une certification reconnue).

Référentiel

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont définies notamment par :

- un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés,
- un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent des activités ;
- un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles

Établi et mis à jour par La Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, le RNCP comprend différents types de certifications professionnelles :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État et les diplômes de l'enseignement supérieur : enregistrés de droit pour une durée de cinq ans,
- d'autres diplômes et titres à finalité professionnelle et des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : enregistrés sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés pour une durée maximale de cinq ans,
- des certifications professionnelles relatives à des « métiers et compétences considérées comme particulièrement en évolution ou en émergence » par la commission de la certification professionnelle de France compétences : enregistrées pour une durée maximale de trois ans.

Toutes les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

**RS ou RSCH -
Répertoire Spécifique
des Certifications
et Habilitations**

Nouveau répertoire créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 31), remplace l'inventaire de la CNCP depuis le 1^{er} janvier 2019.

Établi par France compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, le RSCH comprend les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (enregistrées au RNCP).

Les certifications et habilitations sont enregistrées au RSCH pour une durée maximale de cinq ans. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

Fiche ②



Portrait de certifications

Diplôme, titre, CQP, certificat, habilitation...

Dans le paysage multiforme de la certification professionnelle, seules peuvent être clairement repérées et identifiées :

- les certifications professionnelles enregistrées au RNCP ;
- les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS ou RSCH).

Clés de lecture.

	Diplômes ou titres enregistrés de droit au RNCP	Diplômes ou titres enregistrés sur demande au RNCP	CQP enregistrés sur demande au RNCP ou au RSCH	Certifications et habilitations enregistrées au RSCH
Création & Certificateur	<p>→ certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat après avis favorable d'une Commission Professionnelle Consultative (CPC, commission tripartite composée de représentants de l'État, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs), notamment au sein des ministères en charge de la Formation professionnelle, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur</p> <p>→ diplômes de l'enseignement supérieur, après une concertation spécifique avec les partenaires sociaux</p> <p>Exemples CAP, titre professionnel Afpa, diplôme d'État de professions réglementées, BTS, licence professionnelle, titre d'ingénieur, master 2</p>	<p>→ diplômes ou titres créés et délivrés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un ministère non doté d'une commission professionnelle consultative (exemple : <i>ministère de la Défense, de l'Intérieur...</i>) – un organisme de formation public (exemple : GRETA, université) ou privés (exemple : <i>école de commerce</i>) – une fédération professionnelle – une chambre consulaire (exemple : <i>Chambre de commerce et d'industrie...</i>) 	<p>→ certificats créés par une branche professionnelle et délivrés par sa Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – CPNEFP (voir fiche « Les mots de la certification »).</p> <p>→ À noter : la CPNEFP peut, si elle le souhaite (notamment pour rendre le CQP éligible à la VAE, voir fiche 3), demander l'enregistrement du CQP au RNCP</p>	<p>→ certificats, habilitations, tests... créés et délivrés par des organismes publics ou privés</p>

	Diplômes ou titres enregistrés de droit au RNCP	Diplômes ou titres enregistrés sur demande au RNCP	CQP enregistrés sur demande au RNCP ou au RSCH	Certifications et habilitations enregistrées au RSCH
Champs de reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> → diplômes d’État et diplômes nationaux: reconnaissance d’un niveau de connaissances (générales et professionnelles) plus ou moins spécialisées → titres: reconnaissance des compétences, aptitudes et connaissances permettant l’exercice d’activités professionnelles qualifiées → pour tous : reconnaissance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> → reconnaissance de compétences techniques opérationnelles → reconnaissance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> → reconnaissances des compétences spécialisées dans un métier de la branche → reconnaissance dans toutes les entreprises de la branche professionnelle concernée 	<ul style="list-style-type: none"> → reconnaissance de compétences obligatoires pour l’exercice d’une activité professionnelle (exemple: habilitation électrique), d’une maîtrise professionnelle demandée sur le marché de l’emploi (exemple: certificat d’éditeur de logiciel, test de langue) ou de compétences d’utilité économique et sociale (exemple: certificat tuteur en entreprise) → reconnaissance nationale → À noter: nombre de certifications ont une validité temporaire
Niveau de validation d’études	<ul style="list-style-type: none"> → classement par niveau de formation 1 à 8 (voir fiche 1) 	<ul style="list-style-type: none"> → classement par niveau de formation 1 à 8 (voir fiche 1) 	<ul style="list-style-type: none"> → pas de classement par niveau de formation mais possibilité de positionnement dans la grille de classification de la convention collective applicable 	<ul style="list-style-type: none"> → pas de classement par niveau de formation

Plus d’infos

- **Diplômes ou titres enregistrés de droit au RNCP:** www.cncp.gouv.fr/enregistrement-de-droit
- **Diplômes ou titres enregistrés sur demande au RNCP:** www.cncp.gouv.fr/enregistrement-sur-demande
- **CQP:** <https://moncqp.fafiec.fr>
- **Certifications et habilitations inscrites à l’Inventaire:** inventaire.cncp.gouv.fr/

Fiche ③



Les dispositifs d'accès à la certification

La formation

Différents dispositifs peuvent être mobilisés par le salarié et/ou par l'entreprise pour suivre une formation certifiante : le Compte Personnel de Formation (CPF), le plan de développement des compétences, la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), le projet de transition professionnelle.

	Les salariés concernés ?	Pour quelles certifications ?	Aller plus loin
CPF	salariés titulaires d'un CPF créditeur, faisant le choix de mobiliser leur CPF soit seul, soit dans le cadre d'un projet co-construit avec l'entreprise	exclusivement les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou des certifications ou habilitations enregistrées au RS (ou RSCH) dont le socle de connaissances et de compétences CLÉA	→ Guide pratique « Le Compte personnel de formation » → Site www.fafiec.fr
Plan de développement des compétences	tout salarié choisi par l'entreprise	toutes, sans condition	→ Guide pratique « Identifier les compétences et élaborer le plan de développement des compétences » → Site www.fafiec.fr
Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	salariés choisis par l'entreprise et relevant des publics ciblés par le dispositif: salariés en CDI ou en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée, n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.	– les diplômes et titres inscrits au RNCP – les CQP inscrits ou non au RNCP → À noter : le dispositif peut également conduire à une qualification reconnue dans la classification d'une convention collective de branche	→ Guide pratique « Identifier les compétences et élaborer le plan de développement des compétences » → Site www.fafiec.fr
Projet de transition professionnelle	tout salarié souhaitant réaliser un projet personnel et qui remplit certaines conditions: ancienneté, respect d'un délai de franchise entre deux projets de transition professionnelle (anciennement CIF), demande écrite d'autorisation d'absence adressée à l'employeur, demande de prise en charge auprès de la CPIR (ou du Fongecif d'ici à fin 2019) dont l'entreprise ou le salarié relève	→ les certifications professionnelles enregistrées au RNCP (diplômes, titres, CQP) → les certifications et habilitations enregistrées au RSCH	→ CPIR (ou Fongecif en 2019) dont l'entreprise ou le salarié relève

La VAE

Objectif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permettre à tout salarié volontaire d'obtenir une certification en validant son expérience, sans nécessairement suivre une formation.

→ Les salariés concernés ?

Tout salarié, quels que soient son âge, son niveau de formation, la nature de son contrat (CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel).

Une condition : justifier au moins un an d'expérience en lien direct avec la certification choisie.

→ Expérience prise en compte ?

Ensemble des compétences acquises – de façon continue ou discontinue – dans le cadre d'activités salariées (CDI, CDD, intérim...), non salariées, bénévoles, de volontariat, syndicales ou politiques (fonctions de conseiller municipal...). Les périodes de formation (initiale ou continue) effectuées en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

→ Certifications accessibles ?

Diplômes, titres à finalité professionnelle et CQP inscrits au RNCP sous réserve que le règlement de la certification concernée prévoit son accès par la VAE.

La VAE peut être mise en œuvre :

- avec l'accord du salarié, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise,
- via la mobilisation, par le salarié, de son CPF.

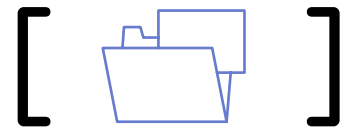
Plus d'infos

→ Consultez le guide pratique
« Validation des acquis de l'expérience »

Plus d'infos

→ Consultez les guides pratiques
« Compte personnel de formation »
et « Identifier les compétences
et élaborer le plan de développement
des compétences »

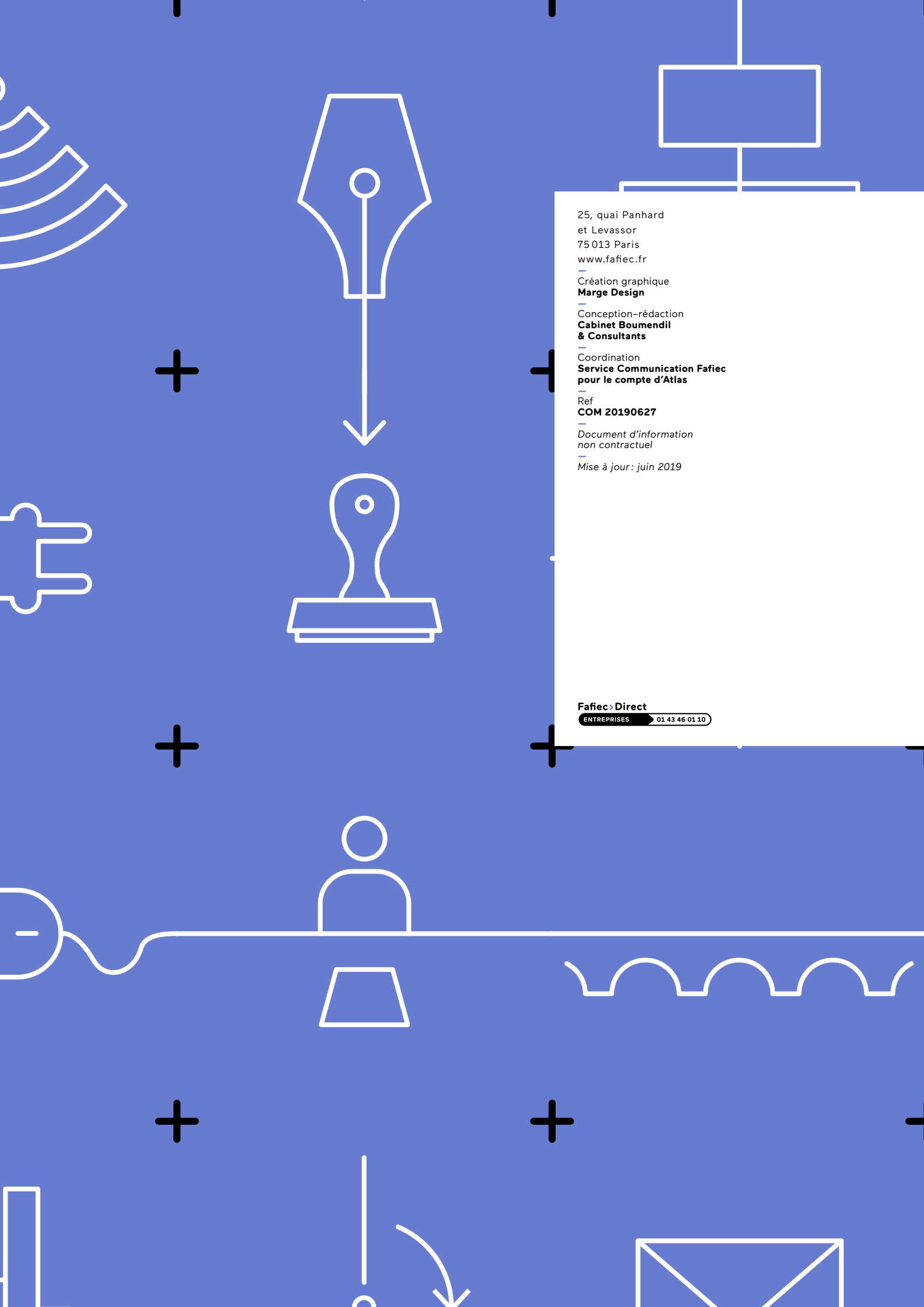
Fiche ④



Comment trouver une certification (et la formation qui y conduit)

Vous recherchez
une formation / un organisme
de formation préparant à :

Sites à consulter	Vous y trouverez	Le +
→ Une certification éligible au CPF (<i>Compte Personnel de Formation</i>)	→ www.moncompteactivite.gouv.fr	les diplômes, titres, CQP, habilitations, tests... susceptibles d'être obtenus en mobilisant votre CPF informations sur le contenu de la formation, indication du nom du certificateur et des codes nécessaires au renseignement du dossier de formation CPF
→ Une certification professionnelle enregistrée au RNCP	→ www.rncp.cncp.gouv.fr	toutes les certifications professionnelles officiellement reconnues information complète, y compris indication du nom du ou des dispensateurs de formation
→ Une certification ou une homologation enregistrée au RSCH	→ www.inventaire.cncp.gouv.fr	toutes les habilitations, certificats, tests... officiellement reconnus information complète, y compris indication du ou des centres de passage de la certification et sa durée de validité
→ Un CQP de la branche	→ https://moncqp.fafiec.fr	tous les CQP en un clic : le programme, les moyens pédagogiques mobilisés... information complète, y compris indication du nom et des coordonnées du ou des dispensateurs de formation
→ La certification de votre choix	→ www.intercariforef.org/formations/liste-formations.html (offre info)	le programme, la localisation de l'organisme de formation... y compris pour les certifications éligibles au CPF information complète, y compris indication du nom et des coordonnées du ou des dispensateurs de formation



25, quai Panhard
et Levassor
75 013 Paris
www.fafiec.fr

—
Création graphique
Marge Design

—
Conception-rédaction
**Cabinet Boumendil
& Consultants**

—
Coordination
**Service Communication Fafiec
pour le compte d'Atlas**

—
Ref
COM 20190627

—
*Document d'information
non contractuel*

—
Mise à jour: juin 2019

Fafiec Direct

ENTREPRISES 01 43 46 01 10